

PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST  
TENUE DANS LA SALLE DE RÉUNION AU 1709, ROUTE 133 À GRAND-BARACHOIS  
Le 12 décembre 2018 à 18 h 30

PRÉSENTS : M. Ronnie Duguay, maire  
Mme Susan Cormier, mairesse suppléante  
M. André Bourque, conseiller  
M. Michel E. Gaudet, conseiller  
M. Omer Leger, conseiller  
M. Terry Richard, conseiller  
Mme Josée Vautour, conseillère  
M. Yves M. Leger, directeur général/greffier  
Mme Charline Landry, gestionnaire de services  
Mme Carole Friolet-Landry, agente communautaire (communication)

ABSENT : M. Gaétan LeBlanc, conseiller

1. Bienvenue et annonces par le maire

Le maire Ronnie Duguay souhaite la bienvenue aux gens à la réunion extraordinaire du 12 décembre 2018.

2. Appel à l'ordre

Le maire Ronnie Duguay ouvre la réunion à 18 h 40.

3. Constatation du quorum par le greffier

Le directeur général/greffier constate que le quorum est atteint pour la réunion.

4. Déclaration de conflit d'intérêts

Le directeur général/greffier, Yves M. Leger, déclare conflit d'intérêts à l'item 6.a).

5. Adoption de l'ordre du jour

**Je propose l'adoption de l'ordre du jour tel que circulé.**

Proposée par la conseillère Josée Vautour  
Appuyée par le conseiller André Bourque

Vote

Adoptée à l'unanimité

6. Arrêtés, procédures, directives et outils administratifs

Le directeur général/greffier quitte la salle en raison de conflit d'intérêts.

a) Directeur général/Greffier

La gestionnaire de services présente le dossier au conseil.

**CONSIDÉRANT QUE selon la recommandation de Mme Carolyn Watson, Consultation en gestion des ressources humaines, le conseil a embauché Yves M. Leger à titre de Directeur général/Greffier;**

**CONSIDÉRANT QUE l'article 71 (1) de la Loi sur la gouvernance locale exige que chaque gouvernement local nomme un Greffier;**

**ET CONSIDÉRANT QUE selon l'article 81 de la Loi sur la gouvernance locale, le conseil a adopté l'arrêté A-10 - ARRÊTÉ CONCERNANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST;**

**QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil nomme Yves M. Leger selon l'article 71(1) et 71(2) de la Loi sur la gouvernance locale à titre de Directeur général/Greffier de la Communauté rurale Beaubassin-est;**

**ET QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil attribue au Directeur général/Greffier le prochain niveau de l'échelle salariale en vigueur pour ce poste à partir du 1er janvier 2019.**

Proposée par la mairesse suppléante Susan Cormier  
Appuyée par le conseiller André Bourque

Vote

Adoptée à l'unanimité

Le directeur général/greffier retourne à la salle.

Le maire félicite Yves M. Leger pour sa nomination permanente au poste de directeur général/greffier.

b) Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseiller de la CRBe

Le directeur général/greffier présente le dossier au conseil.

**Je propose que l'on procède à la lecture dans son intégralité de l'Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Communauté rurale Beaubassin-est.**

Proposée par le conseiller André Bourque  
Appuyée par le conseiller Michel E. Gaudet

Vote

Adoptée à l'unanimité

Le directeur général/greffier fait la lecture intégrale de l'Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Communauté rurale Beaubassin-est.

**Je propose que l'on adopte la lecture dans son intégralité de l'Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Communauté rurale Beaubassin-est.**

Proposée par la mairesse suppléante Susan Cormier  
Appuyée par le conseiller Omer Leger

Vote

Adoptée à l'unanimité

**Je propose que l'on procède à la 3<sup>ième</sup> lecture par titre de l'Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Communauté rurale Beaubassin-est.**

Proposée par la conseillère Josée Vautour  
Appuyée par le conseiller Terry Richard

Vote

Adoptée à l'unanimité

Le directeur général/greffier fait la 3<sup>ième</sup> lecture par titre de l'Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Communauté rurale Beaubassin-est.

**Je propose que l'on adopte la 3<sup>ième</sup> lecture par titre de l'Arrêté concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Communauté rurale Beaubassin-est.**

Proposée par le conseiller Omer Leger  
Appuyée par le conseiller Michel E. Gaudet

Vote

Adoptée à l'unanimité

c) Adoption de politique

Le directeur général/greffier présente le dossier au conseil.

**QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil adopte la politique P01 – DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST.**

Proposée par le conseiller André Bourque  
Appuyée par le conseiller Michel E. Gaudet

Vote

Adoptée à l'unanimité

**CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la politique P09 – MANUEL DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST.**

**QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil abroge la politique #07-02 – Résolution de plaintes et conflits internes.**

Proposée par la conseillère Josée Vautour  
Appuyée par la mairesse suppléante Susan Cormier

Vote

Adoptée à l'unanimité

d) Fonds de réserve (fonctionnement et immobilisations)

Le directeur général/greffier et la gestionnaire de services présentent le dossier au conseil.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le montant de 40 000\$ soit transféré au fonds de réserve d'immobilisations. Ces fonds proviendront du fonds de fonctionnement général.**

Proposée par la mairesse suppléante Susan Cormier  
Appuyée par le conseiller Michel E. Gaudet

Vote

Adoptée à l'unanimité

e) Budget 2019

Le directeur général/greffier et la gestionnaire de services présentent le dossier au conseil.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est a décidé que la somme de 2 499 674.37 \$ soit le budget total de fonctionnement de la Communauté rurale et que la somme de 2 276 465.88\$ soit le mandat total de la Communauté rurale pour l'année 2019 et que les taux d'imposition soient les suivants :**

	Collectif	Sélectif	Total
<b>00 Grand-Barachois :</b>	<b>0.3307</b>	<b>0.0201</b>	<b>0.3508</b>
<b>01 Boudreau-Ouest :</b>	<b>0.3307</b>	<b>0.0179</b>	<b>0.3486</b>
<b>02 St-André-LeBlanc Office :</b>	<b>0.3307</b>	<b>0.0048</b>	<b>0.3355</b>
<b>03 Haute-Aboujagane :</b>	<b>0.3307</b>	<b>0.0923</b>	<b>0.4230</b>
<b>04 Shemogue :</b>	<b>0.3307</b>	<b>0.0008</b>	<b>0.3315</b>
<b>05 Trois-Ruisseaux Petit-Cap :</b>	<b>0.3307</b>	<b>0.0322</b>	<b>0.3629</b>
<b>06 Brulé et ch. Ohio :</b>	<b>0.3307</b>	<b>0.0179</b>	<b>0.3486</b>
<b>07 Cormier-Village :</b>	<b>0.3307</b>	<b>0.0017</b>	<b>0.3324</b>

**Le conseil ordonne et prescrit que le mandat soit prélevé par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux sur l'évaluation des propriétés immobilières qui sont imposables en vertu de la Loi sur l'évaluation et se trouvent dans le territoire de la Communauté rurale Beaubassin-est.**

Proposée par la mairesse suppléante Susan Cormier  
Appuyée par le conseiller Omer Leger

Vote

Adoptée à l'unanimité

f) Avis de conformité – CSRSE

Le directeur général/greffier présente le dossier au conseil.

**CONSIDÉRANT que le propriétaire du bienfonds situé le long de la Route 133, Grand-Barchois dans la Communauté rurale Beaubassin-est, NB (NID 01109438), permet l'aménagement d'un bâtiment, structure et restaurant ambulant sans qu'un permis de construction et d'aménagement soit émis;**

**ET CONSIDÉRANT que la Commission de services régionaux du Sud-Est a fait ce constat et émis une ordonnance de se conformer, sans succès;**

**IL EST RÉSOLU qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, l'administration présente une demande à la Cour du Banc de la Reine pour:**

- 1) **contraindre le propriétaire ou l'occupant du bien-fonds situé le long de la Route 133, Grand-Barchois dans la Communauté rurale Beaubassin-est, NB (NID 01109438), de se conformer au plan rural (09-1) et à l'arrêté de construction (09-2); et**
- 2) **d'obtenir l'une quelconque des ordonnances mentionnées au paragraphe 135(2) afin d'assurer la conformité à l'arrêté de zonage.**

**IL EST AUSSI RÉSOLU que la requête soit intentée au nom de la Communauté rurale Beaubassin-est.**

Proposée par la conseillère Josée Vautour  
Appuyée par le conseiller Omer Leger

Vote

Adoptée à l'unanimité

**CONSIDÉRANT que le propriétaire du bienfonds situé le long de la Route 133/rue Euclide Leger, Boudreau-Ouest dans la Communauté rurale Beaubassin-est, NB (NID 00861443), permet l'aménagement d'un bâtiment sans qu'un permis de construction et d'aménagement soit émis;**

**ET CONSIDÉRANT que la Commission de services régionaux du Sud-Est a fait ce constat et émis une ordonnance de se conformer, sans succès;**

**IL EST RÉSOLU qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'urbanisme, l'administration présente une demande à la Cour du Banc de la Reine pour :**

- 1) contraindre le propriétaire ou l'occupant du bien-fonds situé le long de la Route 133/rue Euclide Leger, Boudreau-Ouest dans la Communauté rurale Beaubassin-est, NB (NID 00861443), de se conformer au plan rural (09-1) et à l'arrêté de construction (09-2); et
- 2) d'obtenir l'une quelconque des ordonnances mentionnées au paragraphe 135(2) afin d'assurer la conformité à l'arrêté de zonage.

**IL EST AUSSI RÉSOLU que la requête soit intentée au nom de la Communauté rurale Beaubassin-est.**

Proposée par la mairesse suppléante Susan Cormier  
Appuyée par le conseiller Omer Leger

Vote

Adoptée à l'unanimité

- g) Heures du bureau (congé des fêtes)

Le directeur général/greffier présente le dossier au conseil.

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration de fermer le bureau les 24, 27, 28 et 31 décembre 2018.**

Proposée par le conseiller Omer Leger  
Appuyée par le conseiller Michel E. Gaudet

Vote

Adoptée à l'unanimité

- 11) Levée de la réunion

Les items à l'ordre du jour ont été complétées.

Le maire souhaite des joyeuses fêtes aux membres du conseil, du personnel et aux citoyens de la Communauté rurale Beaubassin-est.

La levée de la réunion se fait à 19 h 25.

Adopté le 22 janvier 2019

---

Maire

---

Greffière adjointe